

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 12 novembre 2019

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, SCHNEIDER, GUILLIN, DECLERCQ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, KRIER, MAISTRE, VIVIER

EXCUSÉ : M. RICHARD

PROCURATIONS : Mme DIONNET à Mme TREIBER
M. PELÉ à Mme GLESS
Mme DASSENOY à M. CHANUT
M. GRANJON à Mme KRIER
Mme. PANIS à Mme VIVIER

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte rendu de séance du 16 septembre 2019 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1- Avis sur la demande de mise en vente de 47 logements aidés individuels Batigère dans le cadre de la Loi ELAN

Mme Krier constate que descendre en dessous du taux de 20% de logements sur le territoire de la commune est problématique. Elle demande la raison du refus des 3F Grand Est et MMH pour la vente des logements aux locataires en place.

Elle regrette qu'il n'y ait pas une approche cohérente et globale entre les différents bailleurs sociaux : Différence de traitement pour les locataires.

Mme Gless explique que l'étude prospective a été réalisée sur 10 ans en partenariat avec l'Etat et la Métropole. Celle-ci prenait en compte les ventes en cours, les ventes de Batigère et les constructions de la phase 4 de la Haie Cerlin.

3F a déjà vendu 27 maisons. MMH voulait vendre 45 logements de la rue des lupins mais l'autorisation avait été donnée antérieurement à Batigère.

Si d'autres constructions de logements sociaux sont réalisées, la question sera étudiée à nouveau.

Mme Krier regrette le manque de cohérence. L'ensemble des bailleurs sociaux aurait pu être prévenu.

Mme Gless répond qu'il n'y avait aucune demande des locataires.

M.Chanut indique qu'un travail a été effectué en pleine cohérence avec la direction de l'habitat de la métropole.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Mme Krier indique que le remboursement du loyer pour les locataires situés allée du bois d'Amont est supérieur de 10% par rapport aux autres logements vendus. Un logement de 110 m² est proposé à la vente pour 173 000 €. Compte tenu de la non réhabilitation de certains logements depuis plus de 15 ans, le montant fixé est trop élevé.

Mme Krier constate que le prix indiqué par Est habitat est plus faible et souhaite une intervention auprès de Batigère pour faire baisser les prix de vente.

M.Chanut explique qu'Est habitat a vendu en dessous du prix du marché.

Avis favorable

2- Demande de subventions – Festival de Théâtre 2020

Adoptée à l'unanimité.

3- Espace « Les Parapluies » : convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour l'association Tournesol

Adoptée à l'unanimité – M.Declercq - Mme Véron – Mme Maistre ne participent pas au vote.

4- Renouvellement de l'agrément service civique

Adoptée à l'unanimité – Mme Dionnet s'abstient

5- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Marie Noëlle MAISTRE

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
17/10/2019	17/2019	Exécution des transports scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Délibération N° 30

Objet : Avis sur la demande de mise en vente de 47 logements aidés individuels Batigère dans le cadre de la Loi ELAN

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié en profondeur les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente HLM qui étaient déposées au gré des opportunités par les organismes de logement social sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur, documents de contractualisation obligatoires avec l'Etat et certaines collectivités locales traduisant les choix stratégiques des organismes sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux.

Il s'agit d'intégrer ces demandes de mise en vente dans une vision pluriannuelle et de les inscrire en cohérence avec les objectifs de la loi SRU et la politique locale de l'habitat. La validation de la CUS vaudra autorisation de la vente des logements pour la durée de la convention.

Chaque bailleur social doit déposer son projet de CUS intégrant le plan de vente pluriannuel 2019-2025, par une validation d'ici la fin de l'année. Préalablement à ce dépôt, il doit recueillir directement l'avis des communes sur ce plan, en lieu et place de l'Etat. L'avis communal sera conforme s'il est négatif pour les communes SRU n'ayant pas atteint le taux légal.

La 3^{ème} convention de délégation de compétences pour les aides à la pierre, signée le 25 juin 2018 avec l'Etat, intègre aux compétences de la Métropole du Grand Nancy la faculté de délivrer les agréments pour la mise en vente de logements des bailleurs sociaux.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Depuis de nombreuses années, Batigère a développé une stratégie qui vise à commercialiser régulièrement des ensembles de logements sociaux. Dans cette logique, le conseil de surveillance de Batigère a délibéré le 16 octobre 2018 pour décider de proposer à la vente 47 logements implantés à Seichamps, qui correspondent aux adresses ci-dessous :

<i>Numéros</i>	<i>Voies</i>
<i>2B-4B-1-2-3-4-5-7-15</i>	<i>rue de l'Izoard</i>
<i>1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37</i>	<i>allée du bois d'amont</i>
<i>47-49</i>	<i>avenue de la Vanoise</i>
<i>21-24</i>	<i>allée du mont Saint Gothard</i>
<i>14</i>	<i>rue d'Allos</i>
<i>1-2-3-4-5</i>	<i>allée de l'Iseran</i>

Batigère a ensuite sollicité le 30 juillet 2019 la Métropole pour obtenir l'autorisation officielle de mettre en vente ces 47 logements.

Conformément à la procédure, la Métropole du Grand Nancy a sollicité l'avis de la commune de Seichamps sur cette opportunité.

Les objectifs principaux de la vente de ce patrimoine sont les suivants :

- Favoriser le parcours résidentiel en permettant l'accession à la propriété pour des ménages aux revenus modestes grâce à des conditions abordables ;
- Dégager les fonds propres nécessaires au financement de nouveaux projets portés par Batigère. Le développement de la politique de ventes de logements à cet effet est porté par la loi ELAN, mais résulte également de l'impact de la politique de réduction du loyer de solidarité (R.L.S.) acté par la loi de finances de 2018 et qui induit une baisse de ressources pour les bailleurs.

Les cessions seront proposées prioritairement aux ménages occupant les logements mis en vente. Ces biens ne nécessitent aucuns gros travaux à moyen terme et sont classés en C ou D concernant leurs consommations énergétiques. Ils sont construits depuis plus de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Par ailleurs, Batigère prévoit d'investir sur la commune de Seichamps dans la création de nouveaux logements.

Dans ce cadre, la Métropole sollicite l'avis de la commune de Seichamps sur l'opportunité de cette aliénation.

La commune a dans un premier temps dressé un état de son parc de logements sociaux pour les dix prochaines années en collaboration avec les services de l'Etat et de la Métropole du Grand Nancy. Elle a ensuite donné un avis favorable pour la vente des 47 logements proposés par BATIGERE lors d'une rencontre avec le bailleur en date du 22 juillet 2019.

Deux autres demandes, 3 F GRAND EST et MMH ont reçu un avis défavorable car la vente des logements proposés aurait fait redescendre la commune au-dessous des 20% de logements sociaux que nous impose la loi SRU.

En conséquence et après avis de la commission Politique de la cité et Urbanisme en date du 5 septembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée par Batigère pour la cession des 47 logements, telle que présentée dans la présente délibération.**

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la garantie apportée par la commune à Batigère pour les emprunts contractés aux fins de réalisation des logements susvisés :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

- **De maintenir la garantie d'emprunt consentie par la commune de Seichamps.**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 31

Objet : Demande de subventions – Festival de Théâtre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric EGLOFFE

Le Festival de Théâtre organisé par la municipalité répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

L'édition 2020 « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera du 7 au 15 février 2020 au Centre Socioculturel de Seichamps.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que le projet artistique d'organisation d'un festival de théâtre remplit les conditions d'éligibilité auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental.

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 3 000 € auprès de la Région Grand Est au titre des « initiatives culturelles locales ».
- 2 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du « Fonds pour l'animation territoriale » au sein du contrat de territoire solidaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2020 du Festival de théâtre.
- ✚ De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de Conseil Départemental pour l'édition 2020 du Festival de théâtre.
- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 32

Objet : Espace « Les Parapluies » : convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour l'association Tournesol

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La commune met à disposition de l'association TOURNESOL des locaux au sein de l'Espace « Les Parapluies » situé 18 rue Saint Lambert à Seichamps, ainsi que des matériels favorisant son activité.

Cette mise à disposition avait été préalablement actée au travers d'une convention approuvée en Conseil Municipal le 30 juin 1998.

La commune a proposé de renouveler, en l'actualisant, la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux utilisés par l'association, ainsi que des matériels mis à disposition, dont une liste est dressée en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association concernée.

M. DECLERCQ et Mme VERON ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 33

Objet : Renouvellement de l'agrément service civique

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 25

Contre :

Abstention : 1 (Mme DIONNET)

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois auprès d'un organisme non lucratif, association ou personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissement public) pour accomplir une mission d'intérêt général.

Un agrément est délivré pour un an au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La médiathèque de Seichamps est un service public culturel municipal chargé principalement de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de l'ensemble des citoyens. La médiathèque est un service municipal dont la charge financière est supportée par la Ville de Seichamps. La médiathèque a pour mission de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia et de participer à la vie culturelle de la cité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

La médiathèque organise des animations culturelles diverses. Au-delà de cette volonté d'ouverture culturelle, la Ville souhaite également initier d'autres projets comme la mise en place d'animations spécifiques pour les publics les plus éloignés de la lecture par des actions dans et hors les murs.

Le volontaire viendra en soutien de la bibliothécaire et des bénévoles lors des différents temps d'accueil du public : période d'ouverture au public, mise en place des ateliers, mise en place des animations autour des expositions ou des soirées jeux. Le volontaire développera le service à l'utilisateur au sein de la médiathèque.

Voilà pourquoi la Ville présente sa demande de renouvellement au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- A introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique avec démarrage en janvier 2020 après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS),
- A signer un contrat d'engagement avec le ou les volontaires.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 25
ABSTENTION : 1 (Mme DIONNET)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 34

Objet : Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en récupération du temps de travail effectué,
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents qui ne peuvent prétendre aux IHTS (catégorie A et B dont l'indice brut est >380) et dans la mesure où les travaux supplémentaires n'ont pas été compensés par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attachés - Rédacteurs
Technique	Techniciens
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Détermination du crédit global :

Le crédit global est calculé par référence au montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie défini par décret (1091,71 € actuellement en vigueur), assorti d'un coefficient pouvant aller de 0 à 8. La collectivité décide d'appliquer un coefficient de 4.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de IFTS mensuelle par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au ¼ de IFTS annuelle.

Pour les autres consultations électorales, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant 1/36 de la valeur maximum de IFTS annuelle par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au 1/12 de IFTS annuelle.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Attributions individuelles :

Les attributions individuelles sont calculées dans le respect de deux limites énoncées précédemment et dans les limites des crédits inscrits au budget.

La répartition individuelle du crédit global entre les bénéficiaires se fera au prorata du temps passé, chaque heure sera indemnisée 30 € dans la limite du montant maximal individuel.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
18/11/2019	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Avis sur la demande de mise en vente de 47 logements aidés individuels Batigère dans le cadre de la Loi ELAN	83	30
18/11/2019	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Demande de subventions – Festival de Théâtre 2020	85	31
18/11/2019	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Espace « Les Parapluies » : convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour l'association Tournesol	85	32
18/11/2019	4.2.2	Arrêtés et contrats	Renouvellement de l'agrément service civique	86	33
18/11/2019	4.5	Régime Indémnitaire	Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections	87	34

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Fabienne PREVOT	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Yveline LANUEL		Alain DECLERCQ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Marie-Noëlle MAISTRE	
Frédéric EGLOFFE		Patrick DUBAS	
Claire DELALANDE		Macha VIVIER	
Jean-Robert LAMBOTTE		Macha VIVIER	